

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 20 JUIN 2022 à 19 h 30

**Etaient présents** : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. M. SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE (arrivée à 19h35) MM Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN (arrivée à 20h) Frédéric VIENOT, Jean-Pierre PILLON Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s)**: Mme Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. Gilles BRIENS, Mme Emmanuelle VAGINET, Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE (pouvoir donné à M. J-P PILLON jusqu'à son arrivée à 19h35) M. F. PATIN (pouvoir donné à M. J-C LAMBERT jusqu'à son arrivée à 20h)

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre PILLON

**Date de la convocation** : 14 juin 2022

**Date de l'affichage** : 14 juin 2022

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 2 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

## I – Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales – Délibération sur le mode de publicité des actes de la commune (Délibération n°D2022\_18)

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces textes, qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Les apports de la réforme :

- **suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal**, remplacé par l'affichage d'une **liste des délibérations examinées en séance** (affichage en mairie et sur le site internet de la commune) La liste devra comporter la date de la séance, la mention de l'objet de la délibération et la décision (approuvée ou refusée)

- le **procès-verbal de chaque séance** est rédigé par le secrétaire. Il est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Désormais le contenu du procès-verbal est précisément déterminé. Le procès-verbal est publié sous forme électronique (site internet de la commune) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté. La commune est tenue de mettre à disposition du public un exemplaire papier.

Les procès-verbaux seront conservés dans un registre relié.

### - la **dématérialisation de la publicité des actes**

Il est rappelé que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Désormais ce sera la date de publication par voie électronique qui conférera aux actes leur caractère exécutoire, et fera courir le délai de recours contentieux.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation : le choix est laissé du mode de publicité des actes : affichage, mise à disposition en version papier ou publication électronique, sous réserve de délibérer sur ce sujet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modalité de publicité suivante :

- publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Un exemplaire papier des actes sera mis à la disposition du public sur demande.

Les registres papiers contenant les procès-verbaux, délibérations, décisions du maire et arrêtés du maire seront maintenus. Ce mode de conservation est le seul aujourd'hui à répondre à l'obligation faite aux communes d'en assurer la pérennité.

## **II – Délibération pour la demande d'une subvention DSIL – Serrures connectées (Délibération n°D2022\_019)**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain (DSIL – Dotation de soutien à l'investissement local) pour l'installation de serrures connectées dans les bâtiments municipaux.

Le montant total du projet est estimé à 25 000 € HT.

Arrivée de Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE à 19h35.

## **III – Délibération demande de fonds de concours auprès de la CCDSV pour le parking relais (Délibération n°D2022\_020)**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter une demande de fonds de concours auprès de la CCDSV pour la réalisation du parking relais sur la parcelle AN 3 (terrain Zinderstein)

Le montant total du projet est estimé à 125 000 € HT.

**IV – Délibération demande de subvention pour le parking relais auprès du  
Département de l’Ain et de la Région AURA  
(Délibération n°D2022\_021)**

Le conseil municipal décide de voter une demande de subvention auprès de la Région AURA pour la réalisation du parking relais sur la parcelle AN 3 (terrain Zinderstein)

Le montant total du projet est estimé à 125 000 € HT.

**V – Délibération pour l’attribution d’une subvention exceptionnelle à l’Epicerie  
Solidaire (Délibération n°D2022\_022)**

A l’unanimité, le conseil municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l’Epicerie Solidaire de Trévoux.

**VI – Délibération instaurant un tarif spécifique du repas de la cantine scolaire en cas  
de prise en charge par le CCAS (Délibération n°D2022\_023)**

A ce jour, le tarif applicable est de 4.90 € par repas.

Le CCAS a décidé de prendre en charge les factures des repas pour les enfants des familles en difficulté, et pour les enfants ukrainiens.

A l’unanimité, le conseil municipal décide de fixer un tarif spécifique pour la prise en charge du CCAS, correspondant au coût traiteur, non majoré des frais de surveillance ; soit un tarif de 2.76 € par repas.

**VII – Réception d’une proposition d’achat d’une parcelle appartenant à la commune  
(cadastrée AI 147)**

Le 10 juin 2022, la commune a reçu des nouveaux propriétaires de la parcelle AI 146, une demande d’acquisition de la parcelle communale cadastrée AI 147, au 410 Chemin de la Mulati (à l’arrière du cimetière)

Cette parcelle est grevée par l’emplacement réservé n°6 pour l’agrandissement du cimetière.

Pour rappel, la commune était propriétaire des parcelles AI 146 et 147, situées au 410 Chemin de la Mulati. Elle a vendu en 2011 la maison située sur la parcelle AI 146 à M. DUQUENOY et Mme DERONZE.

La commune avait consenti un prêt à usage à titre gratuit au profit de M. DUQUENOY et Madame DERONZE, de la parcelle AI 147, portant sur une surface de 449 m<sup>2</sup>, pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction. L’emprunteur avait obligation d’entretenir le terrain prêté.

A l’unanimité, le conseil municipal décide de ne pas vendre cette parcelle, et de la conserver pour l’agrandissement du cimetière.

## VIII – Point périscolaire

Une consultation de marché public a été lancée pour l'animation et la gestion de l'accueil périscolaire, ainsi que pour la gestion du service de restauration scolaire.

Date de limite de réception des offres : le 20/06 à 12h.

## IX – Point sur le chemin de halage / CCDSV (Délibération n°D2022\_024)

M. le Maire rappelle que les barrières sur le chemin de halage ont été installées par la CCDSV. Depuis plusieurs années, leur entretien fait défaut.

M. le Maire a demandé par mail début juin « *une solution IMMÉDIATE pour interdire l'accès du halage aux véhicules motorisés.*

*Permettre aux riverains et usagers de retrouver une quiétude de vie et une sécurité dans la fréquentation piétonne et cycliste de la Voie Bleue.*

*Je vous conseille de visionner les rodéos sur le halage.*

*Il ne suffit pas de faire de la com et couper des rubans ; il faut que les décisions soient suivies de faits. »*

Cette barrière est vandalisée à chaque fois qu'elle est réparée. L'été arrive, et malheureusement les rodéos de motos sur le halage risquent de recommencer.

M. le Maire fait part du courrier du Président de la CCDSV en date du 10 juin 2022, reçu par lettre recommandée, concernant l'entretien des barrières du chemin de halage. Il en ressort que les pouvoirs de police de la circulation et de police générale sont de la seule compétence du maire. C'est donc au maire qu'il revient de faire respecter son arrêté de police et de faire respecter l'ordre, notamment en prenant toute mesure utile de nature à prévenir tout acte de vandalisme sur le territoire de sa commune.

Le rôle de la CCDSV est d'entretenir le chemin de halage. La réparation ou le remplacement de cette barrière seront faits lorsqu'il sera garanti qu'elle ne sera plus vandalisée.

Une réponse a été formulée par M. le Maire par un courrier en date du 15 juin 2022. A aucun moment en conseil communautaire il n'a été dit que la commune était responsable et devait prendre les mesures pour garantir le bon état et le bon fonctionnement des barrières.

Arrivée de M. F. PATIN à 20h.

A l'unanimité, le conseil municipal émet le vœu suivant :

Le conseil municipal de la commune de Saint-bernard émet le souhait de passer l'ensemble du chemin de halage en voie verte, selon les critères du Code de la Route.

Cette motion sera transmise au Président de la CCDSV.

M. le Maire donne lecture de la proposition d'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur le chemin de halage. Des modifications sont apportées par les conseillers municipaux.

## **X – Point sur la révision du legs Zinderstein**

L'avocat de la commune informe que le Procureur de la République ne s'oppose pas à la demande de révision du legs, et s'en rapporte à la justice.

Les plaidoiries sont fixées à une audience qui aura lieu en septembre 2022.

## **XI – Cérémonie du 14/07**

Une cérémonie sera organisée le 14/07 au parvis de Chabrier, qui sera à cette occasion inauguré avec la 2ème batterie du 68ème Régiment d'Artillerie d'Afrique. La cérémonie se déroulera à 11H00.

A l'issue de la cérémonie un pot de l'amitié sera servi.

## **XII – INFORMATIONS DIVERSES**

### ➤ Scolaire

En cette période de fortes chaleurs, un rappel a été fait auprès des agents pour avoir les bons gestes envers les enfants. Les enfants peuvent accéder à la salle de classe libre et à la salle de motricité (salle climatisée)

### ➤ 68<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie d'Afrique

Le 25/06 a lieu la Journée de l'artillerie d'Afrique sur le camp de la Valbonne. M. M. SOLFOROSI invite les élus à venir à cette porte ouverte.

### ➤ Spinos'Aventure

Grande fête médiévale organisée les 07 et 08/05. M. F. PATIN remercie les voisins / riverains de leur compréhension. Tout s'est très bien passé. Ils ont accueilli beaucoup de monde (beaucoup plus que ce qui était prévu)

L'association remercie vivement la mairie et les élus présents pour leur aide (matérielle, financière et logistique)

Une réunion de bilan sera organisée le Lundi 11 juillet 2022 à 20h au Mille Club.

### ➤ Déchets

M. J-C LAMBERT fait part de sa visite à Savigneux du composteur partagé. Fin 2023 le tri des déchets organiques deviendra obligatoire.

### ➤ Culture

Lors de la réunion de la commission culture du 09/06/2022, plusieurs points ont été abordés :

- Jumelage avec Cornillon sur l'Oule : sur l'automne un rapprochement aura lieu
- Les soirées lecture à la bibliothèque sont abandonnées

- Livres achetés pour les bébés de l'année : aucune des 6 familles invitées ne s'est présentée. Les livres ont été donnés aux enfants ukrainiens actuellement accueillis sur la commune, et à un nouvel arrivant.

- Bilan Week-end St Bern'Arts : la manifestation sera reconduite mais sous forme de biennale.

➤ Lien social

Les personnes fragiles vont prochainement recevoir une fiche de réactualisation pour mettre à jour le registre canicule.

M. F. VIENOT invite tout spinosien souhaitant se faire aider en période de canicule à se manifester auprès du secrétariat de la mairie.

➤ CCAS

Pour les plus de 70 ans, un goûter festif est organisé le mercredi 29/06 à 14h au Mille Club.

➤ PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Une deuxième réunion de travail a eu lieu avec l'association EGEE pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde. Une nouvelle réunion aura lieu en août.

➤ Travaux

Pour le PATA (Points à Temps Automatique) 2022, l'entreprise AXIMA a été retenue. Il a été ajouté à ce marché l'extension en enrobé du skate-park pour installer de nouveaux modules de skate.

➤ Moustiques

Le plan d'actions contre les moustiques tigres continuent. Des réunions d'échange ont été réalisées entre les communes pilotes de ce plan d'actions.

➤ Ancienne Peupleraie

L'aménagement du site de l'ancienne peupleraie est en bonne voie avec l'EPTB Saône Doubs. Courant septembre un relevé topo sera réalisé.

➤ Sécurité Routière

Trois devis ont été signés pour :

- l'aménagement d'un plateau traversant au carrefour du chemin du Gamay
- l'aménagement de 3 dos d'âne
- l'aménagement de la fin de trottoir Avenue des Helvètes

Les travaux seront à cheval sur 2022 et 2023.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32.

**Prochain conseil municipal : Lundi 4 juillet 2022 à 19 h 30**